

**VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 268/2017 – REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE  
MANŒUVRES PAR LE CSP BASSIN**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
VU le Code de la route en son article R.411-8°,  
VU la demande en date du 15 mai 2017, présentée par Monsieur Olivier GUIRAUD  
Adjudant au CSP BASSIN Formation – 12110 VIVIEZ -sous couvert du Lieutenant  
Véronique FOULQUIER chef de centre-, en vue d'occuper le domaine public le  
vendredi 19 mai 2017, lors d'une manœuvre dans l'établissement « Le Family » avenue  
Cabrol,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la  
sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage  
dans les rues et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures  
utiles pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** - Pour permettre le bon déroulement de manœuvre effectué par les  
sapeurs pompiers du Centre D'incendie et de Secours du Bassin, la  
circulation et le stationnement seront interdits avenue Cabrol le long de  
l'établissement d'enseignement Sainte Foy et le long du « Family » le  
vendredi 19 mai 2017 à partir de 19 heures jusqu'à la fin de l'exercice,  
sous réserve :

- ▶ De la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation  
en vigueur et maintenue en place tout le long du chantier.
- ▶ Du nettoyage des abords et remise en état des lieux à la fin des  
travaux.
- ▶ De l'entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du  
domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les  
accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

**ARTICLE 2°**- Les piétons pourront toutefois emprunter le trottoir côté établissement  
Sainte Foy.

**ARTICLE 3°** - Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Decazeville, le 16 mai 2017  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait, certifié conforme

